

Image not found or type unknown



contravention pour non port du masque sans interpellation ni vérification de mon identité

Par **Cally_pyge83**, le **18/12/2021** à **08:38**

Bonjour,

avec mon mari nous sommes restaurateurs et nous vendons nos plats à emporter sur le marché. il y a 10 jours j'ai reçu une contravention pour non port du masque à mon nom sur mon lieu de travail et non à mon adresse perso.

le jour de l'infraction, je n'ai eu aucun contact avec quelque agent qu'il soit, aucune vérification de mon identité. Sur notre stand, le nom de notre restaurant est affiché. c'est tout.

je ne compte pas payer mon amende mais souhaite la contester car je ne comprends pas comment on peut recevoir une amende sans vérification de l'identité.

Pourriez vous me conseiller éventuellement ?

Merci d'avance.

Mme CHABBI

Par **janus2fr**, le **18/12/2021** à **09:31**

Bonjour,

Petite question, vous portiez bien le masque ?

Par **youris**, le **18/12/2021** à **10:50**

bonjour,

il faut supposer que l'agent verbalisateur vous a reconnu surtout si vous ne portiez pas le masque. Si vous louez une place sur le marché, l'identité du commerçant est connue.

par contre, j'ignore si l'agent verbalisateur pouvait dresser une contravention sans vérifier l'identité du contrevenant.

salutations